



Chambre Régionale des Comptes  
Monsieur le Président  
28-30 rue Pasteur  
CS 71199  
21 011 Dijon CEDEX

Beaune, le **19 JUIL. 2024**

Objet : Rapport d'observations définitives – Contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Beaune

Par voie dématérialisée : [greffecrbfc@crtc.ccomptes.fr](mailto:greffecrbfc@crtc.ccomptes.fr)

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Beaune pour les exercices 2018 jusqu'à la période actuelle. Celui-ci appelle de ma part les réponses ci-après détaillées.

Recommandation n°1, tenant à la mise en place d'une nomenclature des achats et le recours à des marchés transversaux pour les prestations récurrentes et pluriannuelles.

Le service des finances, en lien avec celui en charge de la commande publique et des achats, a procédé à un recensement de l'ensemble des besoins des différents services, afin de collationner les prestations récurrentes et pluriannuelles, dans l'objectif de pouvoir lancer dans les meilleurs délais un marché public, le cas échéant en ayant recours à un groupement de commandes.

La mise en œuvre d'une nomenclature comptable, actuellement en cours, permettra en outre un meilleur contrôle *a priori* comme *a posteriori* des besoins récurrents et transversaux.

La chambre relève, en marge des recommandations, qu'une délibération annuelle est nécessaire pour la mise à disposition de véhicules de service. La commune rappelle que cette disposition figurait d'ores et déjà au rapport d'orientations budgétaires. Cependant, et comme la commune s'y était engagée, cette délibération a bien été adoptée par le conseil municipal le 27 juin 2024 et sera renouvelée annuellement comme le prévoient les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Recommandation n°2, tenant à l'établissement d'un inventaire physique des immobilisations et sa mise en cohérence avec l'inventaire comptable des biens de la commune.

Comme la commune a pu en faire état à la chambre lors de ses réponses écrites et orales, un agent à temps plein, mutualisé entre la ville de Beaune et son agglomération, a été chargé de l'établissement de cet inventaire, en lien avec le service des finances.

Direction Générale des Services

Recommandation n°3, relative à la constitution de provisions comptables suffisantes.

Si le CGCT (art. R. 2321-2) impose en effet la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, ce principe est à mettre en balance avec celui de l'annualité budgétaire et doit en outre être proportionné au risque encouru. Il ressort des contentieux auxquels la ville de Beaune est partie, qu'aucun d'entre eux ne nécessitait la constitution d'une provision comptable, soit parce qu'elle est insusceptible d'être condamnée, soit que le jugement n'est pas susceptible d'intervenir au cours de l'année budgétaire. Par contre un nouveau contentieux, intervenu postérieurement au contrôle, a fait naître un risque pour la commune de Beaune, raison pour laquelle celle-ci a provisionné une somme correspondant à ce risque lors de l'adoption du budget supplémentaire en juin 2024.

Recommandation n°4, tenant à la mise en place d'outils de suivi en matière de gestion comptable.

Des outils de suivi sont en cours d'élaboration. Ainsi, une rétrospective détaillée de comptes 2019-2023 a été récemment produite par le service en charge des finances. Ce dernier développe en parallèle plusieurs outils tenant à la prospective et à la préparation budgétaire ; au suivi de l'exécution budgétaire et comptable (réunions trimestrielles de suivi) ; au suivi des AP-CP ; au pilotage de la dette ; à la mise en place d'une nomenclature des achats ; au suivi des provisions budgétaires (dotations et reprises) et enfin au suivi de l'inventaire, en lien avec le service de gestion comptable de Nuits Saint Georges, afin de fiabiliser les données de l'actif sur les différents budgets de la ville.

En marge des recommandations, la chambre relève que l'utilisation de l'outil métier RH est perfectible. La commune de Beaune a recruté un agent au sein de la direction des ressources et relations humaines afin d'épurer les données intégrées au logiciel et d'en faire un véritable outil de suivi. Ce travail, étroitement lié à des questions de paramétrages informatiques se mène en collaboration avec la direction des systèmes d'information et le prestataire, fournisseur du logiciel.

Recommandation n°5, tenant à la fin du versement de la prime de fin d'année, le cas échéant en l'intégrant dans le RIFSEEP.

La commune de Beaune a initié un travail autour de la compensation de cette importante perte d'un avantage acquis. Une nouvelle intégration au sein du RIFSEEP nécessitera d'établir des règles de calcul et d'attribution spécifiques et complexes, surtout s'agissant des agents de catégorie C.

Recommandation n°6, tenant à l'adoption d'une délibération cadre déterminant les conditions financières de mise à disposition des locaux et les règles de calcul de la valorisation qui en est faite.

La commune de Beaune précise que s'il est envisageable d'adopter une telle délibération, il est en revanche complexe pour les services instructeurs de valoriser à une juste proportion ces avantages en nature, ceux-ci résultant, comme relevé par la chambre, essentiellement de mises à disposition de locaux.

En effet, ces mises à disposition ne sont pas systématiquement prévisibles pour l'année « n », rendant difficile et improbable une valorisation concomitante à l'acte d'attribution de la subvention. Cependant, la commune a déjà fait adopter des conventions d'objectifs aux associations dont le montant cumulé de la subvention et des avantages en nature serait, selon toute vraisemblance, supérieure au seuil fixé par l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 au titre de l'année « n ».

Recommandation n°7, tenant à l'extension des dispositifs encadrant les partenariats financiers dans le domaine de la culture à l'ensemble des services et notamment celui en charge des événements sportifs.

La ville de Beaune précise à la chambre qu'un groupe de travail a été créé au sein des différentes directions concernées pour parvenir à l'élaboration d'une délibération encadrant l'ensemble des partenariats financiers, en nature ou de bénévolat.

Recommandation n°8, tenant à la définition d'une procédure de suivi et de contrôle du délégataire.

Le délégataire a produit en cours d'instruction des données conformes à ce que lui impose le contrat depuis le début de l'exécution de celui-ci. La commune a en outre fourni une trame de rapport annuel afin que le délégataire puisse se mettre en conformité avec les exigences du code de la commande publique dès cet exercice. Le contrat arrivant en outre à échéance en 2024, la procédure de renouvellement de la DSP a été initiée et visera à faciliter et systématiser le contrôle de l'exécution du contrat.

Telles sont les réponses que je souhaitais vous apporter.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire de Beaune,  
Président de l'agglomération

Alain SUGUENO

